

REVUE DE PRESSE



25/02/2025



FONCTION PUBLIQUE

PAR BASTIEN SCORDIA

25 février 2025, 13:02, mis à jour le 25 février 2025, 14:59

Arrêts maladie des fonctionnaires : les employeurs territoriaux entament un bras de fer avec le gouvernement

Comme l'indique le porte-parole de la Coordination des employeurs territoriaux (CET), Philippe Laurent, un "*certain nombre*" de collectivités vont "*probablement*" délibérer pour ne pas appliquer à leurs agents la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie. Elles "*veulent avoir une liberté d'action*", explique-t-il. La justice va certainement devoir trancher.



Actée par la loi de finances pour 2025 pour les fonctionnaires, la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie continue de susciter des remous. Vivement contestée par les syndicats de la fonction publique, elle est aussi toujours critiquée par les employeurs territoriaux. Pour rappel, ces employeurs se sont déjà récemment opposés aux projets de décret du gouvernement visant à transposer aux contractuels la baisse de 100 à 90 % du "taux de remplacement" de la rémunération des congés de maladie ordinaire (ceux d'une durée de trois mois).

À l'occasion des conseils communs de la fonction publique (CCFP) des 11 et 19 février, les employeurs territoriaux (comme les hospitaliers et les syndicats) ont ainsi émis un avis défavorable sur ces textes, ce qui n'empêchera pas leur publication par le gouvernement puisque l'avis de cette instance est purement consultatif et ne lie pas l'administration. Ces décrets devraient être rapidement publiés par l'exécutif ouvrant ainsi la voie à l'entrée en vigueur début mars de la réforme des arrêts maladie pour l'ensemble des agents publics.

Mais les employeurs territoriaux n'entendent pas en rester là et se lancent dans un bras de fer avec le gouvernement puisqu'ils souhaitent désormais *"pouvoir garantir 100 % de rémunération"* durant les arrêts maladie, comme l'explique le porte-parole de la Coordination des employeurs territoriaux (CET), Philippe Laurent. L'occasion pour le maire UDI de Sceaux de souligner une *"double peine"* notamment pour les agents de catégorie C qui représentent une large majorité des agents territoriaux et qui *"seront les plus touchés"* par la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie. La perte de salaire *"sera non compensée par la prévoyance contrairement au privé"* et la gestion administrative des collectivités sera *"alourdie"*, ajoute-t-il en pointant aussi la logique d'économies défendue par le gouvernement.

Libre administration invoquée

Au nom notamment du principe de libre administration, explique Philippe Laurent, un *"certain nombre"* de collectivités *"vont"* ainsi *"probablement"* délibérer pour continuer à indemniser leurs agents selon les règles actuellement en vigueur et non donc à 90 %.

"Les collectivités veulent avoir la liberté d'action sur ce plan", ajoute le vice-président de l'Association des maires de France (AMF) dans une interview pour Localtis. *"Si les projets de textes avaient prévu que les collectivités délibèrent pour appliquer les taux de remplacement de la rémunération des congés de maladie ordinaire, nous n'aurions pas voté contre",* abonde-t-il.

Reste que si des délibérations venaient à être prises par les collectivités, celles-ci devraient probablement être déférées devant la justice par les préfets pour cause d'illégalité. *"Nous verrons bien ce qu'ils feront",* explique Philippe Laurent. Les employeurs territoriaux devraient de nouveau solliciter le gouvernement Bayrou dans les prochains jours pour tenter d'obtenir satisfaction. Sollicité par *Acteurs publics* sur la volonté des employeurs territoriaux de ne pas appliquer la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie, le ministère de la Fonction publique n'a pas donné suite à notre demande de réaction à l'heure de rédaction de cet article.

PAR BASTIEN SCORDIA

24 février 2025, 15:00, mis à jour le 24 février 2025, 15:00

Le gouvernement veut réexaminer la répartition des compétences entre opérateurs et administrations centrales

Alors qu'il vient d'être demandé aux administrations de mener une revue de leurs missions, le gouvernement Bayrou laisse toutes les portes ouvertes sur les éventuelles opérations de réforme qui pourraient ensuite être menées. L'exécutif n'exclut pas notamment un possible retour sous pavillon ministériel et donc en "centrale" de missions actuellement exercées par certains opérateurs et agences de l'État.



Il va falloir encore attendre un peu pour connaître les intentions précises du gouvernement Bayrou en matière de réforme de l'État et de potentielles réorganisations. Comme l'a annoncé le Premier ministre François Bayrou ce vendredi 21 février lors d'une "Rencontre des cadres dirigeants de l'État", la question de l'organisation administrative sera abordée dans un second temps. Et ce, après la revue des missions qui vient d'être demandée aux administrations et le travail d'évaluation qui sera mené par l'exécutif pour voir si celles-ci sont effectivement remplies.

Après cette phase d'évaluation, *"on s'intéressera aux organisations et aux raisons pour lesquelles il y a des blocages et des impasses"*, a ainsi expliqué le chef du gouvernement devant les directeurs d'administration centrale, les directeurs d'opérateurs, mais aussi les chefs d'inspections générales.

"La question des organisations et celle des éventuelles opérations de réforme qui toucheront les structures sera abordée après la revue des missions et sera mise en musique avec la procédure budgétaire de préparation du projet de loi de finances (PLF) pour 2026", confirme son entourage en vantant une volonté d'efficience avant une logique d'économies, même si la situation budgétaire reste compliquée.

Retour en "centrale" des missions de certains opérateurs ?

Mais à quoi pourrait aboutir ce travail sur les organisations ? Toutes les pistes sont ouvertes, indique-t-on à Matignon en promettant d'interroger la *"pertinence du périmètre d'intervention"* de l'État, de l'administration "centrale" comme de ses agences et opérateurs. À ce propos, le gouvernement n'exclut pas notamment d'envisager un possible retour sous pavillon ministériel et donc en "centrale" de missions actuellement

exercées par certains opérateurs et agences.

"Il est tout à fait possible d'imaginer du recentrage des missions et des remembrements pour certains opérateurs, affirme ainsi l'entourage de François Bayrou. Il peut y avoir des opérateurs qui, demain, voient leurs périmètres évoluer". Matignon ne précise pas néanmoins les opérateurs et agences qui pourraient être concernés par de telles recentralisations de leurs missions.

S'ils venaient à être effectivement mis en œuvre (et ce n'est pas gagné), de tels remembrements marqueraient en tout cas un profond retour en arrière par rapport à la pratique administrative qui a poussé au cours des dernières décennies à confier de plus en plus de politiques publiques à des opérateurs et à des agences.

Phénomène d'agencification dans le viseur

C'est le fameux phénomène d'"agencification" de l'État que François Bayrou n'a d'ailleurs pas manqué de pointer du doigt dès son arrivée à Matignon. *"Est-il nécessaire que plus de 1 000 agences, organes ou opérateurs exercent l'action publique ?, avait-il ainsi interrogé mi-janvier lors de sa déclaration de politique générale. Nous connaissons le rôle précieux de plusieurs d'entre elles, comme France Travail, mais ces 1 000 agences ou organes, sans contrôle démocratique réel, constituent un labyrinthe dont un pays rigoureux et sérieux peut difficilement se satisfaire".*

La réforme du périmètre des agences et opérateurs doit néanmoins être prise avec des pincettes, comme vient de l'expliquer dans nos colonnes l'ancien commissaire à la réforme de l'État, Jean-Ludovic Silicani. Certes, reconnaît-il, *"les ministres et*

administrations ont laissé certains opérateurs avoir une pratique extensive de leurs missions", "faute d'exercer effectivement leur devoir de tutelle". Mais, explique Jean-Ludovic Silicani, revenir en arrière conduirait à submerger les administrations de tâches de gestion et "risquerait d'affaiblir à la fois l'État stratège et l'État opérateur". Le haut fonctionnaire propose ainsi notamment de fusionner des opérateurs "exerçant des tâches proches ou complémentaires", de leur demander "d'améliorer leur productivité" ou encore de privilégier, pour ces structures, le régime juridique du "service à compétence nationale".

"Plus simples à créer que les établissements publics", ces services bénéficieraient eux aussi d'une "large" autonomie de gestion, "sans pour autant disposer de la personnalité morale", et resteraient placés sous l'autorité d'un ministre ou d'un directeur d'administration centrale, estime Jean-Ludovic Silicani pour qui des réformes sont donc "souhaitables et possibles" en ce qui concerne les opérateurs et agences de l'État. "Mais il faut les conduire de façon sérieuse, sauf à aboutir à l'inverse de ce qui est recherché, c'est-à-dire une meilleure efficacité de l'action publique, et sans viser pour autant la mise en place d'un État monolithique", prévient-il. Message transmis à Matignon.

Des contrats de "simplification" et "d'efficience" dans chaque ministère

Le ministre de l'Action publique, de la Fonction publique et de la Simplification Laurent Marcangeli l'a annoncé à l'occasion de la "Rencontre des cadres dirigeants de l'État" de ce vendredi 21 février : "dès la mi-avril", "chaque ministère devra soumettre un projet de contrat de simplification et d'efficience". Coordonnés par les secrétariats généraux des ministères, ceux-ci seront revus lors d'un comité interministériel de la transformation publique (CITP) qui devrait se tenir lui aussi au printemps. "On ne veut

pas des tours de Babel, mais du concret, ce qui invite à ne pas passer trop de temps à réitérer des diagnostics connus, à ne pas multiplier les mesures et, au contraire, à reprioriser celles dont l'impact peut être le plus fort, dans une logique assumée de focalisation", a précisé le ministre.

TRIBUNE

Concours de la fonction publique : pour une modernisation en faveur de l'équité (Flavien Reille, Theia)

Alors que la fonction publique, tous versants confondus, traverse une crise d'attractivité sans précédent, nombre de postes ouverts aux concours n'étant pas pourvus, la question des modalités de recrutement notamment par la voie des concours, continue de se poser. Bien que la rénovation de ces derniers soit évoquée depuis plusieurs années, certaines épreuves étant aujourd'hui jugées déconnectée de la réalité des métiers et de leurs missions, Flavien Reille, PDG de Theia (1) et membre d'EdTech France, pointe l'absence de modernisation des voies d'accès à la fonction publique via notamment la mise en place de modalités hybrides pour les épreuves des concours. Selon lui, le chantier de la modernisation des concours, qui "doit aller de pair de pair avec la refonte des épreuves", constitue "un formidable levier en faveur de l'équité et de l'égalité des chances".



Pour Flavien Reille, PDG de Theia, "digitaliser les concours ne signifie pas les dénaturer" mais "garantir que la fonction publique de demain soit plus diversifiée" Theia - Franck Ardito

À la fin du mois de mars 2025, plus de 3 000 candidats se présenteront aux épreuves écrites d'admissibilité de l'Institut national du service public (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/724806-linsp-enregistre-un-nouveau-record-inscriptions-a-ses-concours-2025>)), qui a succédé à l'ENA en janvier 2022. Si cette voie royale vers les plus hautes sphères de l'État continue de susciter de nombreuses vocations, la fonction publique dans sa diversité est confrontée à une crise d'attractivité sans précédent. En effet, 15 % des postes ouverts aux concours de la fonction publique de l'État en 2022 n'ont pas été pourvus, contre 5 % en 2018 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/722746-face-a-la-crise-structurelle-dattractivite-de-la-fonction-publique-france-strategie-cible-les-leviers-a-mobiliser>)). De surcroît, le nombre moyen de candidats par poste est passé de 16 en 1997 à seulement six en 2022.

Cette désaffectation touche les trois versants de la fonction publique. Dans l'Éducation nationale, plus de 3 000 postes d'enseignants sont restés vacants en 2024 (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/715213-concours-enseignants-2024-3-185-postes-sont-non-pourvus>)). Certaines disciplines, comme les mathématiques, l'allemand et les lettres modernes, sont particulièrement touchées. Dans les hôpitaux publics, plus d'un tiers des postes de praticiens sont non pourvus. La fonction publique territoriale n'est pas épargnée : en 2021, 39 % des employeurs territoriaux ont rencontré des difficultés de recrutement, notamment dans les métiers techniques et médico-sociaux (lire sur AEF info (<https://www.aefinfo.fr/depeche/703946-les-petites-collectivites-peinent-a-developper-une-strategie-pour-remedier-aux-problemes-dattractivite-etude-cnftp>)).

Ouvrir le chantier des modalités d'accès aux métiers publics

"Si des efforts ont déjà été engagés pour améliorer la marque employeur, investir dans la formation ou soutenir la rémunération des agents, la modernisation des voies d'accès à la fonction publique demeure quant à elle au point mort."

Face à ces tensions qui mettent à mal la continuité de l'État, des collectivités locales et de nos hôpitaux, il est nécessaire de poursuivre le chantier de l'attractivité des carrières publiques, mais aussi d'ouvrir celui des modalités d'accès à ces métiers essentiels à la vie de la nation. Car si des efforts ont déjà été engagés pour améliorer la marque employeur, investir dans la formation ou soutenir la rémunération des agents, la modernisation des voies d'accès à la fonction publique demeure quant à elle au point mort.

Aujourd'hui encore, les concours reposent sur le passage d'épreuves écrites, souvent organisées à des centaines de kilomètres du domicile des candidats. Une aberration pour les habitants des territoires ruraux ou ultramarins, qui plus est à l'heure où le gouvernement s'efforce de rapprocher les services publics des citoyens à travers le déploiement d'espaces France Services et le soutien aux tiers-lieux.

Lutter contre les fractures territoriales

Le chantier de la modernisation des concours constitue un formidable levier en faveur de l'équité et de l'égalité des chances. En intégrant des modalités hybrides, les candidats pourraient passer les épreuves à distance, réduisant ainsi l'empreinte écologique liée aux déplacements. Cela permettrait également de lutter contre les fractures territoriales alors que l'un des objectifs originels de l'INSP était justement de diversifier le profil de ses étudiants.

Enfin, ces modalités renouvelées offriraient une flexibilité accrue, avec la possibilité d'organiser des sessions tout au long de l'année, permettant aux candidats de choisir la date qui leur convient le mieux, à l'instar des tests standardisés internationaux.

Envisager une évaluation plus professionnalisante

Évidemment, il serait réducteur de cantonner la modernisation des concours à leur seule digitalisation. Ce chantier doit aller de pair avec la refonte des épreuves elles-mêmes pour mieux évaluer les compétences attendues chez les aspirants aux carrières publiques. Cette réflexion pourrait permettre d'envisager une évaluation plus professionnalisante, favorisant la diversification des profils des candidats. Par exemple, l'introduction de l'épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) contribue à valoriser les compétences acquises par les candidats au cours de leur parcours professionnel, en complément des épreuves académiques traditionnelles.

À l'heure où le gouvernement porte l'ambition de moderniser en profondeur l'action publique, l'investissement dans la refonte des concours prend tout son sens. Digitaliser les concours ne signifie pas les dénaturer, bien au contraire : c'est garantir que la fonction publique de demain soit plus diversifiée et puisse attirer et sélectionner les meilleurs talents, où qu'ils se trouvent.

(1) Fondée en 2006, cette plateforme grenobloise de formation numérique a été rachetée en 2021 par Flavien Reille et Sébastien Abdi.

Collectivités territoriales (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21303>) Emploi (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21301>) Etat – Opérateurs (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21356>) Hôpital (<https://www.aefinfo.fr/rubrique/21358>)



SUIVRE CE SUJET



@AEFSOCIAL_RH ([HTTPS://X.COM/@AEFSOCIAL_RH](https://x.com/@AEFSOCIAL_RH))

Dépêche n° 727000  4 min de lecture

Publiée le 25/02/2025 à 10h00

EXCLUSIF

Impôts : les chiffres qui dévoilent le paradoxe français

Favorables à la recherche d'avantages fiscaux pour eux-mêmes et dans le même temps à un alourdissement de la fiscalité des plus aisés, les Français ont confié leurs perceptions et sentiment sur l'impôt, à travers un sondage OpinionWay pour « Les Echos » et Le Conservateur.



Deux tiers des Français se disent favorables à la recherche d'avantages fiscaux. (iStock)

Par **Karma Duquesne** (Journaliste indépendante)

Publié le 25 févr. 2025 à 12:27 | Mis à jour le 25 févr. 2025 à 13:33

Avec l'adoption de la loi de finances, les incertitudes sur l'imposition des revenus de 2024 sont enfin derrière nous. Un sondage OpinionWay pour « Les Echos » et Le Conservateur de février 2025 s'est penché sur le rapport des Français aux impôts. Il montre qu'une large part de nos concitoyens ont le sentiment que la pression fiscale est plus forte depuis l'arrivée à l'Elysée d'Emmanuel Macron, malgré sa promesse d'une

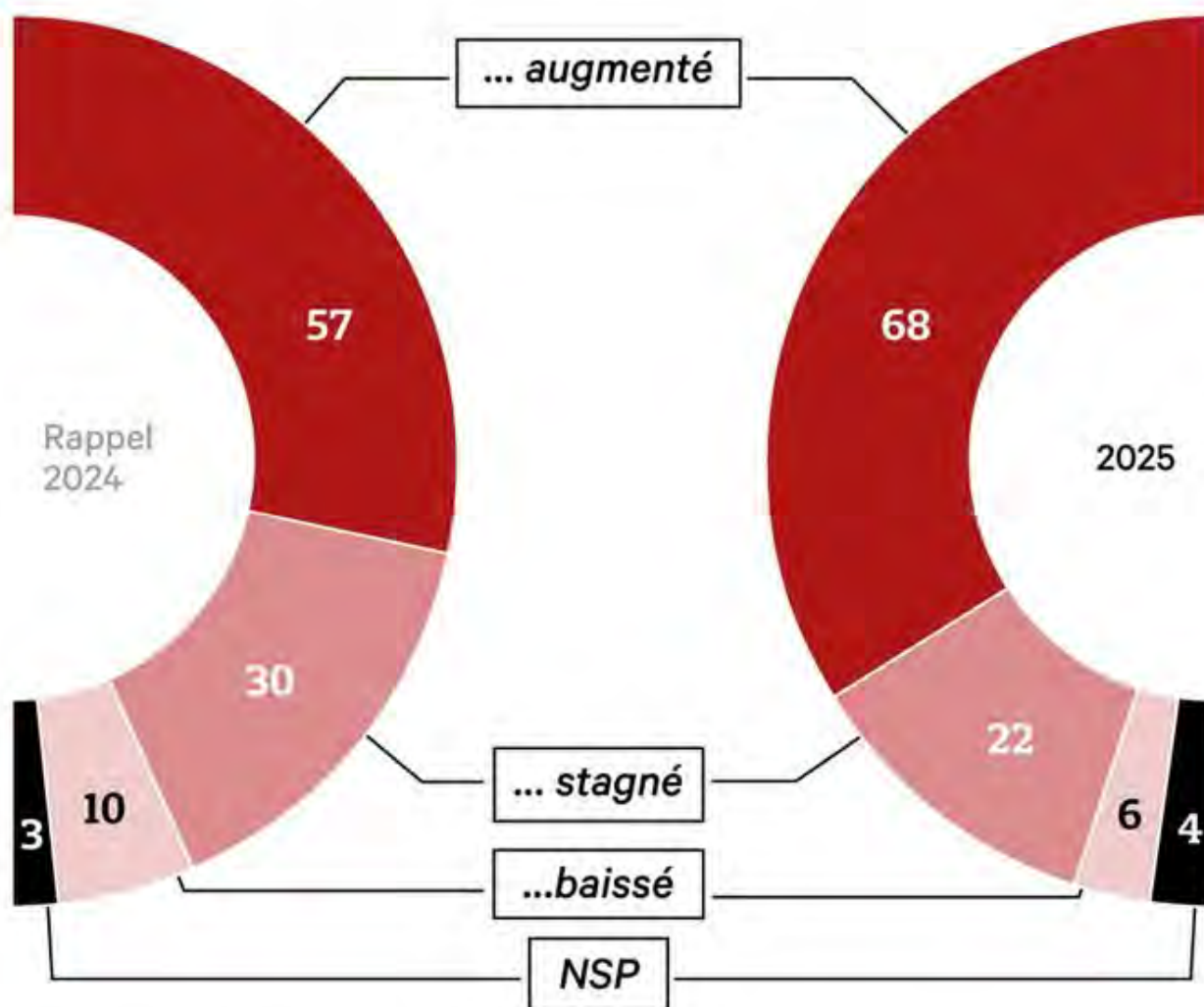
baisse d'impôts de 2 milliards d'euros pour les classes moyennes. Et ce sentiment s'est fortement renforcé en un an. Pas moins de 68 % des Français estiment que leurs impôts ont augmenté depuis 2017 ; c'est 11 % de plus que l'année passée.

Chez les contribuables âgés de 35 à 49 ans (78 %) et les CSP moins (84 %), une large majorité estime que la pression fiscale est plus importante depuis 2017.

Les Français qui considèrent que leurs impôts ont augmenté

Réponses, en %

Depuis 2017, estimez-vous que vos impôts ont...



SOURCE : SONDAGE OPINIONWAY POUR LES ECHOS PATRIMOINE ET LE CONSERVATEUR, FÉVRIER 2025



La palme pour les droits de succession

La palme de l'impôt considéré comme excessif revient à celui sur les successions et les donations. Il est trop élevé pour 66 % des Français. Ce qui, somme toute, est assez logique car les tranches du barème des droits de donation et de succession n'ont pas été

modifiées depuis plus de 10 ans, alors même que l'inflation a frappé les portefeuilles des Français. Sans indexation du barème sur l'évolution des prix, la pression fiscale s'est en fait aggravée. Par exemple, le seuil de l'abattement sur les donations entre parents et enfants est resté figé à 100.000 euros tous les quinze ans depuis 2012.

Plus visible, la hausse de la taxe foncière n'est pas non plus étrangère au fait qu'elle soit également considérée comme trop élevée par 66 % des Français. L'inflation a fait flamber les valeurs locatives cadastrales, assiette de l'impôt. Les hausses de taux décidées par les collectivités locales ont renforcé la pression fiscale sur les ménages.

L'impôt sur le revenu, dont [la réévaluation en fonction de l'inflation](#) actée par la dernière loi de finances a permis de neutraliser l'augmentation, est toutefois également perçu comme trop élevé par 53 % des Français.

LIRE AUSSI :

- **Impôts : pourquoi c'est le bon le moment pour faire des dons à ses enfants**

La recherche d'avantages fiscaux ? C'est oui !

Forts de ce constat, les contribuables se disent enclins à la recherche d'avantages fiscaux. En effet, dès lors qu'ils choisissent un placement financier, deux Français sur trois jugent important de pouvoir bénéficier d'un avantage fiscal. Seuls 5 % des Français interrogés jugent que le bénéfice d'un tel avantage n'est « pas important du tout ».

Ces deux tiers des Français qui regardent la possibilité d'obtenir un avantage fiscal lors du choix d'un placement financier sont indifféremment de tous profils sociodémographiques. Le sexe, l'âge, le statut ou le niveau de diplôme importent peu.

Cependant, c'est bien dans les foyers aux revenus les plus élevés et au patrimoine détenu le plus importants que le bénéfice d'un avantage fiscal lors d'un placement financier est jugé le plus décisif. En effet, les Français au revenu annuel de plus de 42.000 euros sont 72 % à juger importants ces avantages fiscaux. Ce chiffre grimpe à 75 % chez les Français détenant un patrimoine immobilier supérieur à 330.000 euros.

L'avantage fiscal est essentiel pour les Français dans leur choix d'un placement

Réponses, en %

Le fait de bénéficier d'un avantage fiscal est...

... indispensable



... très important



... plutôt important



... plutôt pas important



... pas du tout important



NSP



Important

64 %

Rappel 2024

63 %

Pas important

14 %

Rappel 2024

13 %

SOURCE : SONDAGE OPINIONWAY POUR LES ECHOS PATRIMOINE ET LE CONSERVATEUR, FÉVRIER 2025



Paradoxalement, le recours aux produits financiers de défiscalisation reste limité : 68 % des Français déclarent ne pas posséder de produit défiscalisé. Ils étaient 73 % l'an passé, ce qui montre que 5 % des contribuables ont depuis souscrit à un dispositif financier permettant de réduire sa fiscalité.

Chez les 32 % de Français détenant des produits de défiscalisation, c'est le Plan Epargne Retraite (PER) qui est en tête, devant les investissements en loi Pinel (dispositif qui s'est éteint au 31 décembre 2024), loi Malraux ou loi Denormandie. Par ailleurs, ce sont les Français les plus diplômés, aux revenus les plus élevés et ceux ayant un patrimoine important qui sont les plus nombreux à détenir des produits de défiscalisation.

Produits défiscalisés : une proportion en hausse par rapport à 2024

Réponses, en %

Avez-vous souscrit un produit de défiscalisation ?



Parmi les produits de défiscalisation suivants, lesquels détenez-vous ?



SOURCE : SONDAGE OPINIONWAY POUR LES ECHOS PATRIMOINE ET LE CONSERVATEUR, FÉVRIER 2025



Autre enseignement de ce sondage : les Français sont toujours partants pour alourdir la fiscalité des contribuables qu'ils considèrent comme [les plus aisés](#).

Pour 50 % des contribuables interrogés, la transformation de l'impôt sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) a été une évolution négative. Aujourd'hui, ils

sont légèrement plus nombreux à se dire favorables à un alourdissement de l'IFI, avec 50 % d'entre eux contre 49 % l'an passé.

Cet IFI ne concerne qu'une petite minorité des Français : seuls 5 % des sondés en sont redevables. Probablement une partie de l'explication du peu de Français favorables à un allègement de l'IFI. Parmi eux, 34 % souhaitent sa suppression et 35 % la mise en place de mesures d'allègement concernant la résidence principale alors que 30 % préféreraient la mise en place de mesures concernant le barème.

Impôts : les connaissances très lacunaires des Français

Dernier enseignement, et pas des moindres : la méconnaissance des Français sur les impôts persiste. Une partie des contribuables ne connaît pas la réelle pression fiscale subie. Moins de la moitié connaît son taux moyen d'imposition.

Autre chiffre marquant, 80 % des Français ne connaissent pas leur tranche marginale d'imposition (TMI). C'est 2 % de plus qu'en 2024. La fiscalité est très nettement opaque pour les contribuables même chez nos concitoyens diplômés ou ayant déjà un certain niveau de revenus. En effet, 73 % des Français ayant un niveau de qualification supérieur à bac+2 ignorent leur TMI, tout comme 70 % des contribuables aux revenus de 42.000 euros et plus. Nos institutions politiques modernes étant fondées sur le consentement à l'impôt, une si faible compréhension de la fiscalité personnelle a de quoi interroger.

LIRE AUSSI :

- **Assurance-vie : question de confiance**

ABONNEZ-VOUS À LA NEWSLETTER PATRIMOINE

Immobilier, impôts, Bourse, assurance-vie... Retrouvez chaque vendredi midi les décryptages, conseils et analyses de la rédaction pour bien gérer votre argent > [S'inscrire](#)

Karma Duquesne

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

Inflation

Finances Publiques

Epargne